

Nom site : ND_RS_NANCROIX_ORF
Code site : 34869H1



BAIL

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de PEISEY-NANCROIX sise mairie rue de l'École des Mines, PEISEY-NANCROIX (73210), représentée par Monsieur Guillaume VILLIBORD, en sa qualité de Maire en exercice, dûment habilité aux fins de signature des présentes en vertu de la délibération prise par le Conseil municipal en séance du 11 janvier 2020 (jointe en annexe VII),

Ci-après dénommée « Le Bailleur »

L'Office National des Forêts, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial représenté par l'Unité territoriale Haute Tarentaise domiciliée 497 route de Megève Tessens, AIME-LA-PLAGNE (73210), représentée par Monsieur Jean-Luc LECOQ en sa qualité de responsable d'unité

Ci-après dénommée « Le Gestionnaire »

D'UNE PART

ET

La Société Orange, Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 euros dont le siège social est situé à Paris, 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par la Directrice de l'Unité Pilotage Réseau Sud -Est, Madame Nejma OUADI à la date de signature du présent bail, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommée « La Société Orange »

D'AUTRE PART

Il est exposé et convenu ce qui suit.

Exposé

La Société Orange, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, doit procéder pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'Equipements Techniques (tels que ci-après définis).

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin de signer un contrat de bail pour l'implantation d'Equipements Techniques sur l'immeuble sis lieu-dit « Le Grand Bois » – 73210 PEISEY-NANCROIX et cadastré sous le numéro 061, section O dont le Bailleur déclare être propriétaire.

Il est stipulé entre les Parties que celles-ci agiront de bonne foi et avec une parfaite loyauté pendant la durée du présent bail et de ses renouvellements éventuels. Ainsi, le Bailleur observera un comportement impartial et équitable à l'égard de la Société Orange.

Le présent exposé fait partie intégrante du présent bail.

Paraphe du Bailleur

Page 1 sur 27

Paraphe d'Orange

Nom site : ND_RS_NANCROIX_ORF
Code site : 34869H1

ARTICLE I – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Bailleur loue à la Société Orange, qui l'accepte, les emplacements techniques définis à l'article II afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Equipements Techniques.

Par « Equipements Techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques.

ARTICLE II – EMBLEMENTS MIS A DISPOSITION PAR LE BAILLEUR

Le Bailleur s'engage à mettre à la disposition de la Société Orange, au plus tard à la date de signature des présentes, les emplacements d'une surface de 45,24m², dont les plans figurent en Annexe II.

Ces emplacements sont destinés à mettre en place les Equipements Techniques de la Société Orange nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications avec les mobiles.

ARTICLE III – PROPRIETE

Les Equipements Techniques installés sont et demeurent la propriété de la Société Orange. En conséquence, ce dernier assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes aux dits Equipements Techniques.

ARTICLE IV – ETATS DES LIEUX

Lors de la mise à disposition effective des emplacements, un état des lieux, annexé aux présentes (Annexe IV), sera dressé contradictoirement par les parties (état des lieux d'entrée) et lors de la restitution effective des lieux loués (état des lieux de sortie).

ARTICLE V – CONDITIONS D'ACCES

La Société Orange, ainsi que toute personne mandatée par elle, auront libre accès au site, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, tant pour les besoins de l'installation de ses Equipements Techniques, que pour ceux de leur maintenance et entretien.

Les Parties conviennent que les personnels de la Société Orange justifieront de leur identité par présentation de leur badge professionnel.

Le Bailleur s'engage à informer dans les plus brefs délais la Société Orange de toutes les modifications des conditions d'accès au site et à remettre à la Société Orange tous les nouveaux moyens d'accès.

Nom site : ND_RS_NANCROIX_ORF
Code site : 34869H1

ARTICLE VI – AUTORISATIONS

La Société Orange fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires.

A cet effet, Le Bailleur s'engage à fournir à la Société Orange, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande de ce dernier, tout document écrit qui serait nécessaire au dépôt des demandes d'autorisation ci-dessus mentionnées.

En cas de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation et l'exploitation des Equipements Techniques visés par les présentes, la Société Orange pourra soulever la résolution de plein droit du présent bail en le notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE VII – TRAVAUX D'AMENAGEMENT, ENTRETIEN, REPARATION DES LIEUX LOUES

VII. 1 – Travaux d'aménagement dans les lieux loués

Le Bailleur accepte que la Société Orange réalise à ses frais exclusifs, dans les lieux loués, les travaux d'aménagement nécessaires à l'activité d'opérateur de téléphonie mobile et les travaux éventuels de modification sur les surfaces louées nécessaires à la réalisation desdits travaux d'aménagement.

A la demande du Bailleur, la Société Orange s'engage à lui remettre un descriptif technique desdits travaux d'aménagement.

La Société Orange devra procéder ou faire procéder à l'installation de ses Equipements techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

VII. 2 – Entretien des emplacements loués

La Société Orange s'engage à maintenir les emplacements loués en bon état d'entretien locatif pendant la durée de leur occupation.

Le Bailleur s'engage quant à lui à assurer à la Société Orange une jouissance paisible des emplacements loués, à le garantir des vices cachés et à effectuer, à sa charge, les réparations autres que locatives se rapportant aux emplacements loués.

VII. 3 – Entretien des Equipements Techniques

La Société Orange devra entretenir ses Equipements techniques dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté à l'immeuble ou à ses occupants.

De la même façon, Le Bailleur s'engage à entretenir ses propres installations éventuelles de manière telle qu'aucun incident ne puisse, du fait d'un défaut d'entretien, générer des perturbations dans le fonctionnement des Equipements Techniques de la Société Orange ou lui créer un quelconque trouble de jouissance.

Nom site : ND_RS_NANCROIX_ORF
Code site : 34869H1

VII. 4 – Raccordement en énergie

La Société Orange souscrira en son nom l'abonnement nécessaire au fonctionnement de ses Equipements Techniques.

A ce titre, Le Bailleur s'engage à autoriser la Société Orange à souscrire et faire installer un compteur à son nom.

VII. 5 – Modifications / extension des Equipements Techniques

Les Equipements techniques implantés pourront faire l'objet de toutes modifications et / ou extensions que La Société Orange jugera utiles, dès lors que celles-ci ne modifieront pas les surfaces louées par le présent bail.

Il est expressément convenu entre les parties que toute modification et / ou extension modifiant les surfaces louées seront soumises au Bailleur pour accord. Elles seront effectuées aux frais de la Société Orange.

Cependant, Le Bailleur s'engage d'ores et déjà à faire ses meilleurs efforts pour mettre à disposition de la Société Orange de nouveaux emplacements si ces modifications et / ou extensions le nécessitaient.

VII. 6 – Réparations

En cas de travaux indispensables, touchant l'un ou plusieurs des emplacements loués, qui ne pourraient être différés à l'expiration du présent bail et qui seraient nécessaires au bon entretien ou à la réparation de l'immeuble, conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des Equipements techniques mis en place par La Société Orange, Le Bailleur devra en avvertir ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception, six (6) mois avant le début des travaux.

Le Bailleur s'engage, dès à présent, à faire tout son possible pour trouver une solution de substitution pendant la durée d'indisponibilité, afin de permettre à la Société Orange de transférer et de continuer d'exploiter ses Equipements techniques dans des conditions techniques similaires à celles des présentes.

Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, la Société Orange pourra, sans préavis, résilier le présent bail par simple lettre recommandée avec accusé de réception, cette résiliation n'ouvrant au Bailleur aucun droit à indemnisation.

La redevance visée à l'article XV sera, soit diminuée du montant correspondant à la période d'indisponibilité, soit, en cas de résiliation du bail, calculé au prorata temporis.

Néanmoins, et dans l'hypothèse où Le Bailleur aurait consenti à des tiers cohabitants le droit d'occuper des emplacements sur son immeuble, Le Bailleur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour la recherche impartiale d'une solution équitable entre les cohabitants avec lesquels il a, ou aura, contracté.

ARTICLE VIII – RETRAIT DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES

A l'échéance du terme du présent bail, pour quelque cause que ce soit, la Société Orange reprendra les Equipements techniques qu'il aura installés dans l'immeuble objet du bail.

La Société Orange s'engage à restituer les lieux en bon état d'entretien locatif compte tenu d'un usage et d'un entretien normal.

Nom site : ND_RS_NANCROIX_ORF
Code site : 34869H1

ARTICLE IX – COMPATIBILITE RADIOELECTRIQUE

Le Bailleur ne pourra créer ou laisser créer de Nouveaux Equipements susceptibles de nuire aux Equipements techniques déjà en place.

Le Bailleur s'engage, avant d'installer ou d'autoriser l'installation de Nouveaux Equipements, à ce que soient réalisées, à sa charge ou à la charge financière du demandeur, les études de compatibilité nécessaires avec les Equipements techniques déjà en place.

Dans l'hypothèse où il s'avèrerait que les Nouveaux Equipements envisagés nuiraient aux Equipements techniques en place, Le Bailleur s'engage à ce que soit réalisée, à la charge financière du demandeur, la mise en compatibilité des Nouveaux Equipements avec ceux existants.

Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à obtenir, les Nouveaux Equipements projetés ne pourront être installés.

Le Bailleur s'engage à faire figurer des clauses similaires à cet article dans les contrats le liant au demandeur.

ARTICLE X – OBLIGATIONS DES PARTIES

Le présent bail est soumis aux dispositions du Code Civil.

X. 1 – Cession – Sous-location

Le Bailleur autorise expressément la Société Orange à sous-louer les lieux loués dans les mêmes droits et conditions qu'aux présentes. Le Bailleur autorise d'ores et déjà la cession du présent bail. La cession de bail sera passée avec les mêmes droits et obligations que ceux définis aux présentes. Dans cette hypothèse, Le Bailleur sera avisé par lettre recommandée avec accusé de réception. Les parties pourront changer leur dénomination sociale sans que les droits et obligations du présent bail soient modifiés.

X. 2 – Opposabilité au futur acquéreur

Le présent bail est opposable aux acquéreurs éventuels de l'immeuble. Ainsi, Le Bailleur devra en rappeler l'existence à tout acquéreur.

X. 3 – Environnement législatif et réglementaire

Pendant toute la durée du bail, la Société Orange s'assurera que le fonctionnement de ses Equipements techniques est toujours conforme à la réglementation applicable, notamment en matière d'hygiène et de sécurité et, spécialement aux dispositions du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du Code des Postes et Communications Electroniques et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

Pour plus de précisions, Le Bailleur se reportera à l'annexe V « Les antenne-relais et la santé » où il trouvera des informations utiles sur la réglementation en vigueur, les connaissances scientifiques à ce jour.

En cas d'évolution de ladite réglementation et d'impossibilité pour la Société Orange de s'y conformer dans les délais légaux, celui-ci suspendra les émissions des Equipements techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité ou pourra résilier de plein droit les présentes, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis ni indemnité.

Nom site : ND_RS_NANCROIX_ORF
Code site : 34869H1

Le Bailleur accepte que la Société Orange réalise à ses frais les balisages relatifs au périmètre de sécurité sur le site objet des présentes et l'affichage requis en la matière par la réglementation en vigueur, dont Le Bailleur reconnaît, par ailleurs, être parfaitement informé et qu'il s'engage, en outre, à respecter.

De même, Le Bailleur s'engage à informer toute personne mandatée par lui-même de ladite réglementation, ainsi que des balisages et consignes de sécurité affichées par La Société Orange. Par ailleurs, Le Bailleur s'engage à informer, préalablement et par écrit dans le délai de 15 jours minimum, la Société Orange de toute intervention prévue dans le périmètre de sécurité de ses Equipements techniques afin que la Société Orange puisse prendre toute mesure utile s'il y a lieu.

X. 4 – Exposition à l'amiante

Le Bailleur déclare et garantit que les emplacements mis à disposition de la Société Orange sont situés dans un immeuble qui n'est pas soumis à la réglementation applicable en matière de protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et notamment les dispositions des articles R. 1334-14 à R. 1334-22 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE XI – RESPONSABILITES

Chaque partie à la présente convention supporte la charge des dommages corporels et matériels qui lui sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre partie.

A ce titre, la Société Orange répond desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans ses Equipements Techniques.

Il est expressément convenu, le cas de malveillances exceptées, que chaque Partie et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'autre Partie ainsi que des assureurs de ce dernier pour tout dommage et/ou préjudice indirect et/ou immatériel.

ARTICLE XII – ASSURANCES

Chaque partie fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance qu'elle estimera nécessaire pour couvrir les responsabilités visées ci-avant et s'engage à informer ses assureurs des renonciations à recours consenties dans le cadre du présent bail.

ARTICLE XIII – DUREE

Le présent bail est consenti pour une durée initiale de douze (12) ans, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent bail. La date d'entrée en vigueur du présent bail est le **01/01/2021**.

Il sera renouvelé de plein droit par périodes successives de six (6) ans, sauf dénonciation par l'une quelconque des Parties, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reçue par l'autre Partie vingt-quatre (24) mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Cette dénonciation ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité.

Nom site : ND_RS_NANCROIX_ORF
Code site : 34869H1

ARTICLE XIV – RESILIATION

En cas de retrait ou de non renouvellement des autorisations accordées à la Société Orange pour l'exploitation de systèmes de radiocommunications avec les mobiles, ainsi qu'en cas de force majeure définitif rendant impossible l'exercice de l'activité de la Société Orange, le présent bail perdra tout objet. Dans ce cas, la Société Orange se réserve la possibilité de résilier de plein droit le bail à tout moment, à charge pour lui de prévenir Le Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de cas de force majeure temporaire, l'exécution des obligations des Parties en vertu du présent contrat sera suspendue sauf à ce que ce retard ne justifie la résolution du contrat par les Parties.

Outre le cas mentionné à l'article VII. 6, la Société Orange pourra, pour toute raison technique impérative (notamment en cas de modification de l'architecture de son réseau), résilier à tout moment le présent bail, moyennant un préavis de six (6) mois, adressé au Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-exécution, par l'une des parties, de ses obligations au présent bail, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un (1) mois à compter de sa présentation, résilier de plein droit le présent bail par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation pour les motifs visés au présent article, la Société Orange ne sera redevable que de la redevance en cours, sans autre indemnisation.

ARTICLE XV – REDEVANCE

Le présent bail est accepté moyennant une redevance annuelle de 500,00 € (cinq cent euros) nets, toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Elle est payable à terme à échoir à chaque date anniversaire du présent bail.

Les titres de recette, y compris le premier, seront payables par virement au plus tard 60 jours à compter de leur date d'émission.

Le Bailleur transmettra, au plus tard le jour de la signature du présent bail, les pièces nécessaires au paiement de la redevance visées à l'Annexe I (RIB, RIP original, un extrait Kbis datant de moins de 3 mois pour les personnes morales inscrites au RCS, un extrait SIREN pour les personnes inscrites au répertoire SIREN).

De convention expresse entre les parties la redevance ne sera soumise à aucune indexation.

Le Bailleur certifie à la Société Orange ne pas être assujetti à la TVA à la date de signature du présent bail et s'engage à informer la Société Orange de toute modification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les états sont à établir au nom de :

La Société Orange
UPR Sud-Ouest
Gestion Immobilière
1 avenue de la Gare
31128 Portet-Sur-Garonne Cedex

Les états porteront les références suivantes : 34869H1 ND_RS_NANCROIX_ORF

Nom site : ND_RS_NANCROIX_ORF
Code site : 34869H1

ARTICLE XVI – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à tenir strictement confidentielles toutes les informations concernant l'autre Partie auxquelles elle pourrait avoir accès dans le cadre du présent bail, quel que soit le mode de communication desdites informations.

Sauf autorisation préalable et écrite de la Société Orange, Le Bailleur s'interdit notamment d'utiliser ou de divulguer, directement ou indirectement, pour son propre bénéfice ou non, à quelque tiers que ce soit, les informations qui lui seront transmises par la Société Orange ou ses filiales, ou par les préposés de celles-ci à l'occasion de la négociation, de la conclusion, de l'exécution et/ou de la cessation des présentes.

Le Bailleur se porte garant de la bonne exécution de la présente obligation de confidentialité par ses dirigeants, ses représentants, ses salariés, ses sous-traitants et, plus généralement, ses collaborateurs et ses préposés quels qu'ils soient.

Le Bailleur s'engage à respecter la présente obligation de confidentialité pendant un délai de cinq (5) ans à compter de la résiliation ou de la cessation du présent bail, quel qu'en soit le motif.

Sont considérés comme confidentiels par nature tous documents, toutes informations ou données, quel qu'en soit le support qu'elles ont échangé au préalable de la conclusion ou à l'occasion de l'exécution du présent bail.

A l'expiration du présent bail, pour quelque cause que ce soit, les Parties s'engagent à se restituer ou à détruire les informations qu'elles se seront communiquées.

ARTICLE XVII RESPONSABILITE SOCIALE

Le développement de la Société Orange est fondé sur un ensemble de valeurs et de principes tels que figurant pour la Société Orange dans sa Charte Déontologique et sa Politique Anticorruption du groupe Orange disponible sur le site www.Orange.com.

Le Présent article traduit l'engagement des Parties à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales qui leurs sont applicables dans la conduite de leurs activités incluant notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les normes de l'Organisation Internationale du Travail, les directives de l'OCDE (notamment celles qui concernent la lutte contre la corruption), la « Loi Sapin II », le « US Foreign Corrupt Practices Act », le « UK Bribery Act », le Code pénal français relatif aux crimes et délits financiers et économiques, ainsi également que les règles relatives aux sanctions économiques internationales (embargos) pouvant être mises en œuvre, en application du chapitre VII de la charte des Nations Unies, par l'Union Européenne, les autorités et lois américaines (y compris OFAC), les autorités et les lois françaises, ou ne pas être inscrit sur des listes notamment la « Consolidated Travel Ban and Assets Freeze List » publiée par le Comité de sanctions des Nations Unies, la «

Specially Designated Nationals and Blocked Persons list » conservée par l'OFAC, la « Asset Freeze Target List » conservée le Ministère des Finances du Royaume-Uni et la liste consolidée des personnes et entités soumises à des sanctions financières européennes (ci-après les « Règles »).

En cas de modification du cadre législatif et réglementaire ainsi que de décisions de justice qui auraient pour conséquence la violation par l'une des Parties des Règles, les Parties s'engagent à introduire sans délai les adaptations nécessaires à la Convention pour y remédier.

Nom site : ND_RS_NANCROIX_ORF
Code site : 34869H1

Les Parties s'engagent pour leur compte, et à obtenir de leurs actionnaires, dirigeants, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants et leurs représentants respectifs qu'ils s'engagent :

- à avoir mis en œuvre les moyens directs et indirects appropriés à la mise en œuvre effective et au maintien d'un programme de compliance afin de garantir le respect des Règles.
- à ce que d'une part chacune des personnes visées au présent paragraphe et qui interviendront de façon directe ou indirecte de quelque façon que ce soit dans l'exécution de la Convention et d'autre part l'ensemble des moyens directs ou indirects, technique, financier et opérationnel nécessaires à l'exécution des présentes qui auront été mis en œuvre par les Parties, respectent les Règles.

Afin de garantir le respect des Règles pendant toute la durée de la présente, les Parties s'engagent d'une part à faire droit à tout moment aux demandes de l'une des Parties tendant à obtenir de l'autre Partie l'ensemble des éléments justifiant de sa conformité aux Règles et d'autre part à informer l'autre Partie sans délai de tout manquement aux Règles commis par elle ou l'une quelconque des personnes visées au paragraphe précédent dont elle aurait connaissance, ainsi que des mesures correctives mises en place pour se conformer aux Règles.

En cas de non-respect par l'une des Parties des Règles et des engagements visés au présent article l'autre Partie pourra résilier le présent Contrat.

ARTICLE XVIII – DONNEES PERSONNELLES

La Société Orange met en œuvre un traitement de Données Personnelles afin de simplifier les échanges et étapes de validation du présent bail par la Société Orange. Les personnes concernées par le présent traitement sont les cocontractants de la Société Orange et/ou leurs représentants. Dans ce contexte, la Société Orange traite les catégories de données suivantes :

- Données d'identification : Nom, prénom
- Données de contact : adresse postale, email, numéro de téléphone...
- Données de connexion au portail

La durée de conservation des données traitées est de trois (3) ans après la fin du contrat de bail. Les données peuvent exceptionnellement être conservées pour une durée raisonnable plus longue afin de tenir compte des obligations légales incombant à la Société Orange.

L'ensemble des informations collectées est nécessaire au traitement des échanges et étapes de validation du présent bail par la Société Orange. La Société Orange s'engage à ne pas procéder à d'autres opérations de traitement autres que celles définies aux présentes sur les données personnelles confiées ou produites dans le cadre des prestations objet de la convention. Si les données nécessitent d'être transférées hors de L'Espace Economique Européen pour les besoins des échanges et étapes de validation, ou dans un pays dont la législation n'a pas été reconnue par la Commission européenne comme apportant un niveau de protection adéquat au sens de la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, La Société Orange prend les dispositions nécessaires avec ses sous-traitants et partenaires afin de garantir un niveau de protection adéquat, en toute conformité avec la réglementation applicable.

Ces informations sont destinées aux équipes de la Société Orange et de ses éventuels partenaires et sous-traitants en charge des opérations strictement nécessaires au traitement des échanges et étapes de validation du présent bail par la Société Orange. La Société Orange s'engage à ne divulguer aucune donnée personnelle traitée dans le cadre du présent contrat aux membres de son personnel qui n'interviennent pas dans le cadre de l'exécution de ces prestations. La Société Orange s'assurera par ailleurs que tous ses

Nom site : ND_RS_NANCROIX_ORF

Code site : 34869H1

employés, sous-traitants et prestataires fournissant des services en vertu de la présente convention connaissent et respectent les règles relatives à la confidentialité et à la protection des données personnelles, et soient soumis à une obligation spécifique de confidentialité.

La Société Orange prend les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les données personnelles contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, la modification, la divulgation ou l'accès non autorisés conformément aux lois applicables en matière de protection des données.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, et de rectification et de suppression des données qui les concernent. Elles peuvent demander la portabilité de ces dernières et peuvent s'opposer aux traitements réalisés ou en demander la. Elles peuvent également émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de ces données après leur décès.

Pour l'exercice de leur droit, les personnes peuvent s'adresser à uprso.relationbailleur@orange.com en accompagnant leur demande d'un justificatif d'identité. Elles peuvent également contacter le délégué à protection des données personnelles de la Société Orange en écrivant à cette même adresse.

ARTICLE XIX - PROCEDURE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les Parties au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent bail feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci dans un délai de trois (3) mois, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent bail pourra être porté devant le Tribunal territorialement compétent dans lequel est situé l'immeuble objet du présent bail.

ARTICLE XX – NULLITE RELATIVE

Si l'une ou plusieurs stipulations du présent bail sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

ARTICLE XXI – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

Le Bailleur : **Commune PEISEY-NANCROIX - rue de l'École des Mines
73210 PEISEY-NANCROIX**

Le Gestionnaire : **L'Office National des Forêts
497 route de Megève Tessens – 73210 AIME-LA-PLAGNE**

La Société Orange : Madame la Directrice de l'UPR Sud-Est en ses bureaux.

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

Nom site : ND_RS_NANCROIX_ORF
Code site : 34869H1

En 4 (quatre) exemplaires originaux, dont 1 (un) pour Le Bailleur, 1 (un) pour Le Gestionnaire et 2 (deux) pour la Société Orange

Pour Le Bailleur

Fait à
Le

Monsieur Guillaume VILLIBORD
Maire en exercice

Pour La Société Orange

Fait à
Le.....

OUADI Nejma
Directrice de l'UPR Sud-est

Pour Le Gestionnaire

Fait à
Le

Monsieur Jean-Luc LECOQ
responsable d'unité

LISTE des ANNEXES :

Annexe I : pièces justificatives à joindre **OBLIGATOIREMENT** aux présentes
Annexe II : plans
Annexe III : informations pratiques
Annexe IV : état des lieux
Annexe V : fiche santé
Annexe VI : matrice cadastrale/relevé de propriété
Annexe VII : Délibération

Nom site : ND_RS_NANCROIX_ORF
Code site : 34869H1

ANNEXE I
PIECES JUSTIFICATIVES
A JOINDRE AUX PRESENTES

Contrat de bail pour le site N°

0 0 0 3 4 8 6 9 H 1

Titulaire du contrat (le Bailleur) :

Commune PEISEY-NANCROIX - rue de l'École des Mines
73210 PEISEY-NANCROIX

A la signature du contrat, afin de garantir le traitement des dossiers et des factures dans les meilleurs délais, les pièces et informations suivantes sont indispensables.

Le bailleur est :

Liste des pièces ou informations

☐ personne physique non
inscrite au RCS ou au
répertoire des métiers RIB ou RIP original ☐

☒ personne morale non inscrite
au RCS ou au répertoire des
métiers RIB ou RIP original ☒

Extrait SIREN ☐

numéro de SIRET (14 chiffres)

2 1 7 3 0 1 9 7 7 0 0 0 1 3

Code APE (4 chiffres et 1lettre)

8 4 1 1 Z

☐ personne physique ou morale
inscrite au RCS ou au
répertoire des métiers RIB ou RIP original ☐

Numéro de SIRET (14 chiffres)

Code APE (Activité Principale Exercée) (4 chiffres et 1lettre)

Extrait Kbis original de moins de 1 mois

Extrait SIREN

☐ Le bailleur est assujetti à la TVA

Numéro de TVA intracommunautaire ☐

(2 lettres + 11 chiffres)

Indiquer :

une adresse e-mail (pour les avis de virement)

(celle du mandataire le cas échéant)

un numéro de téléphone

mairie@peisey-nancroix.fr

04 79 07 92 33

Nom site : ND_RS_NANCROIX_ORF
Code site : 34869H1

ANNEXE II

PLANS



Emplacement
Site ORANGE



Site ORANGE : ND_RS_NANCROIX_ORF

Code Site : N001143160

Code NIDT : 00034869H1

Adresse : Lieu-dit "LE GRAND BOIS"
73210 PEISEY-NANCROIX

Parcelle : Communale

Section : ZS

Coordonnées Lambert II étendu :

X = 946 759 m

Y = 2 068 519 m

Z = 1486 m

Ech. : 1/1 000
0 10 20 30 40 50m

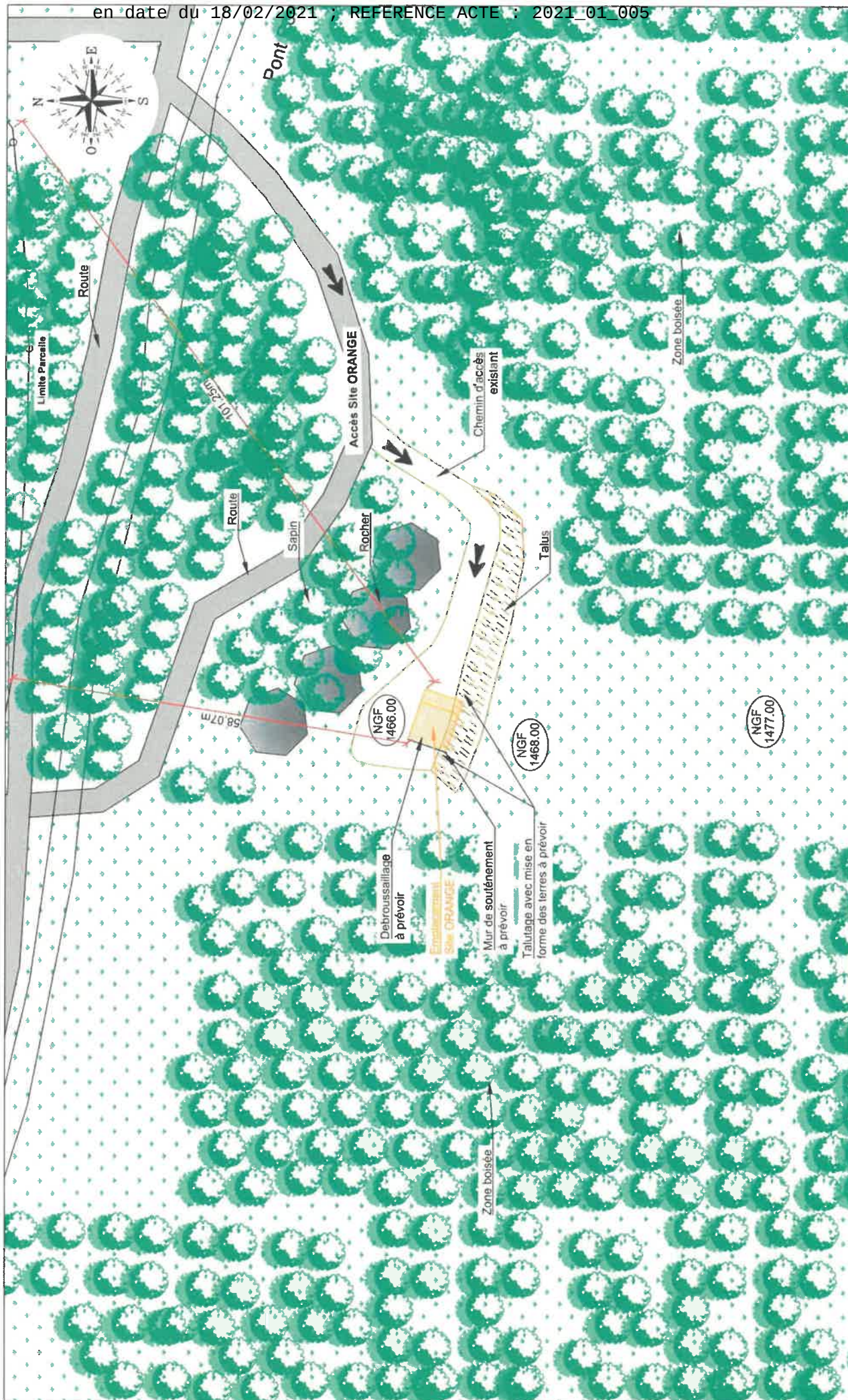
Vue aérienne

ND_RS_NANCROIX_ORF

Etat du dossier	Code NIDT	Code Site	Echelle
FNS	00034869H1	N001143160	1/1000

orange

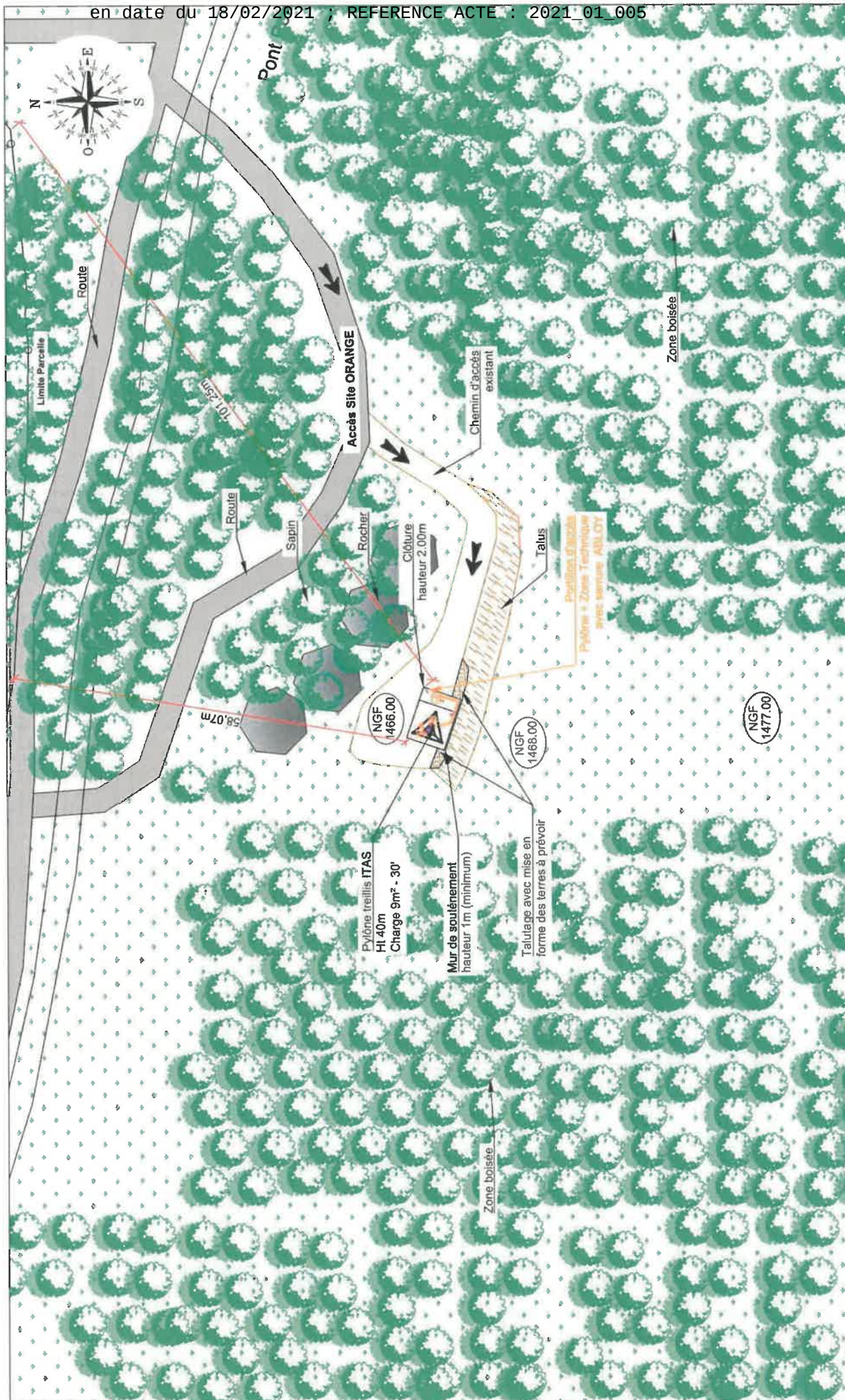
E	D	C	B	A	Ind	Observation	Date	SNEF	H.S
						AMENAGEMENT U900L700L800	27/11/2020		
CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE D'ORANGE IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION							Entreprise Dessinateur		



Plan de masse - Etat existant				E			
ND_RS_NANCROIX_ORF				D	C	B	A
Etat du dossier				Ind			
FNS	00034869H1	Code NIDT	N001143160	Observation			
Echelle				Date			
1/500				27/11/2020			
				SNEF			
				Entreprise			
				H.S			
				Dessinateur			

Ech. : 1/500
0 5 10m

orange



Ech. : 1/500
0 5 10m

Plan de masse - Etat projeté

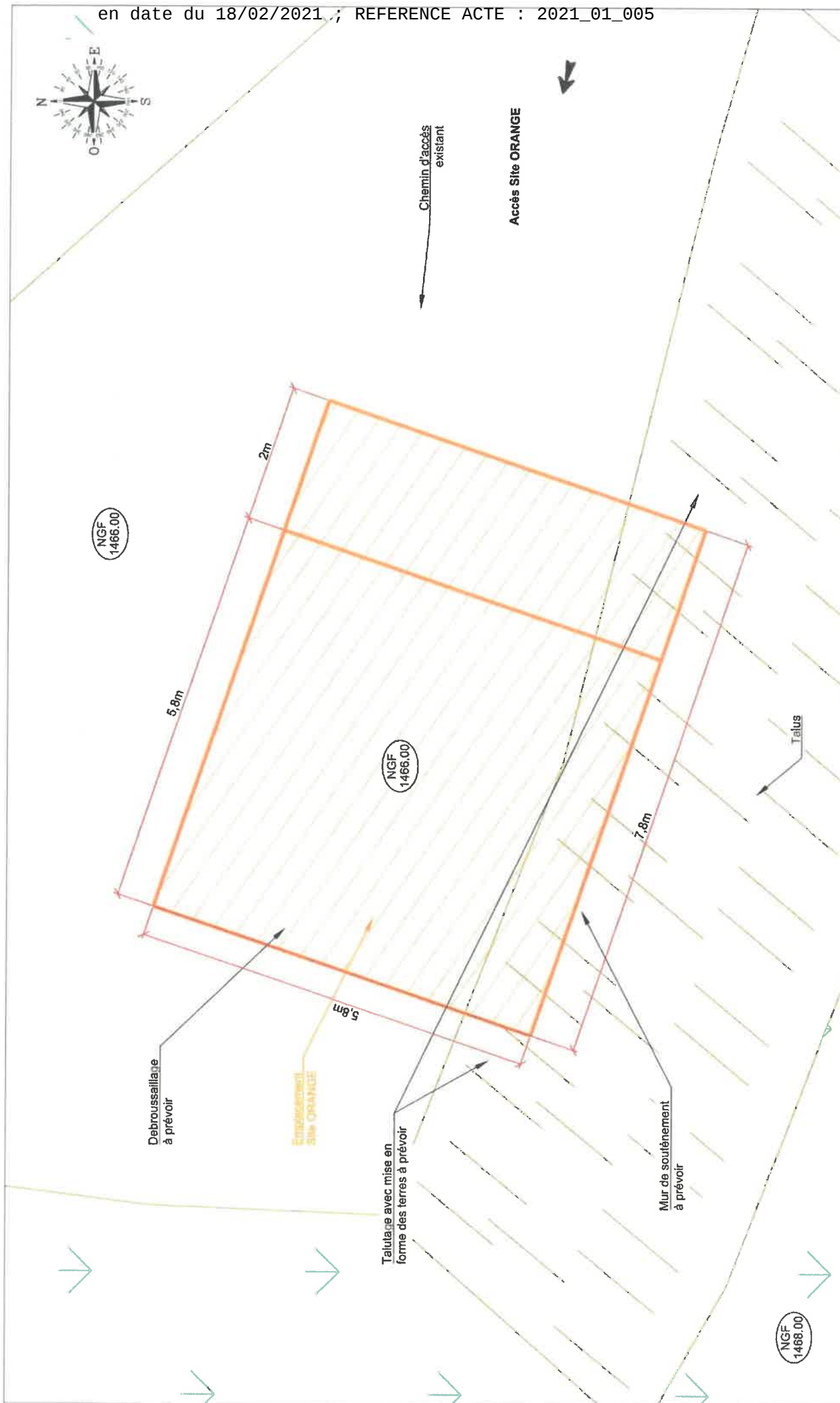
ND_RS_NANCROIX_ORF

Etat du dossier	Code NIDT	Code Site	Echelle
FNS	00034869H1	N001143160	1/500

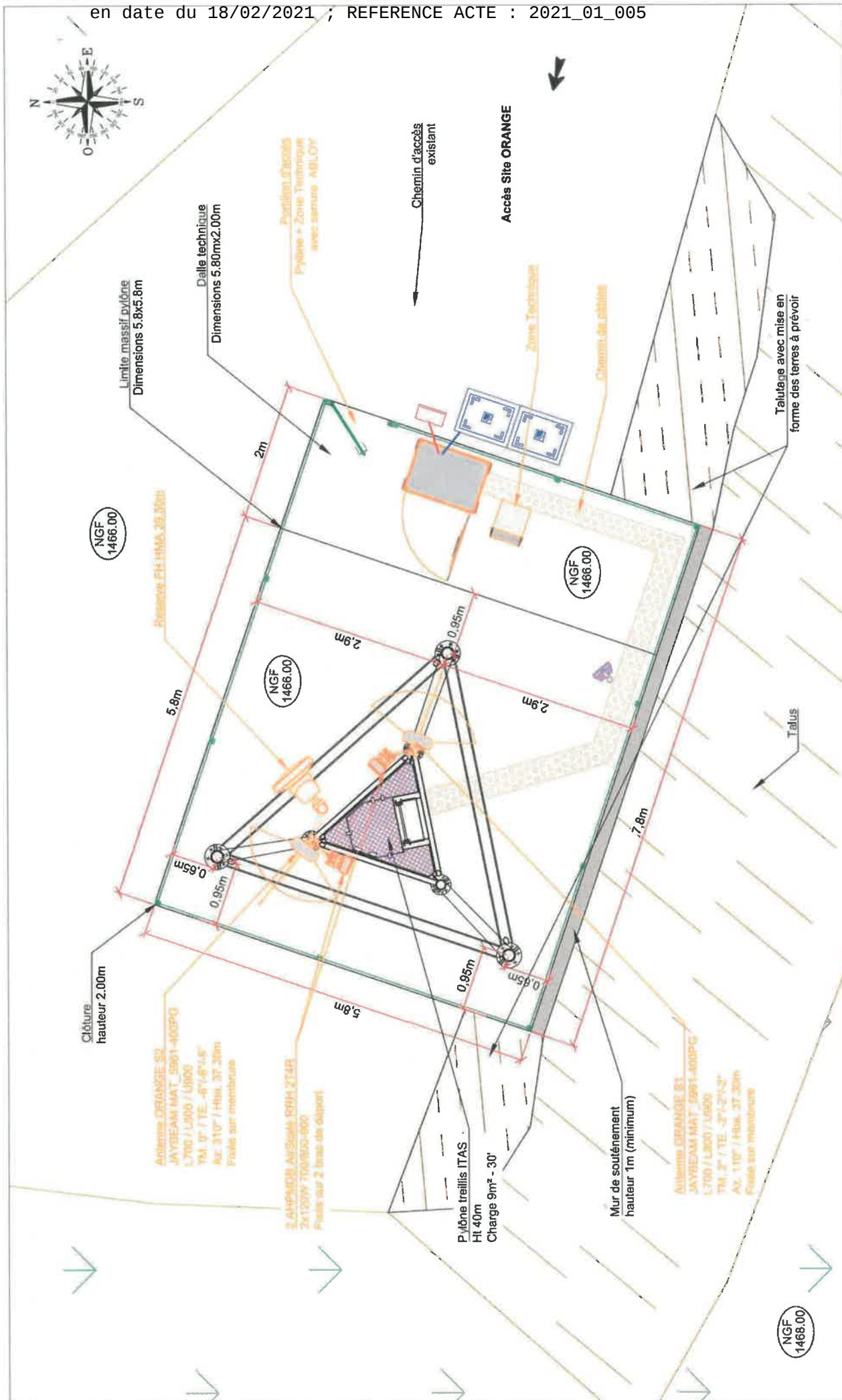
orange

Ind	Observation	Date	SNEF	Entreprise	H.S
A	AMENAGEMENT U900/L700/L800	27/11/2020			

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE D'ORANGE IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION



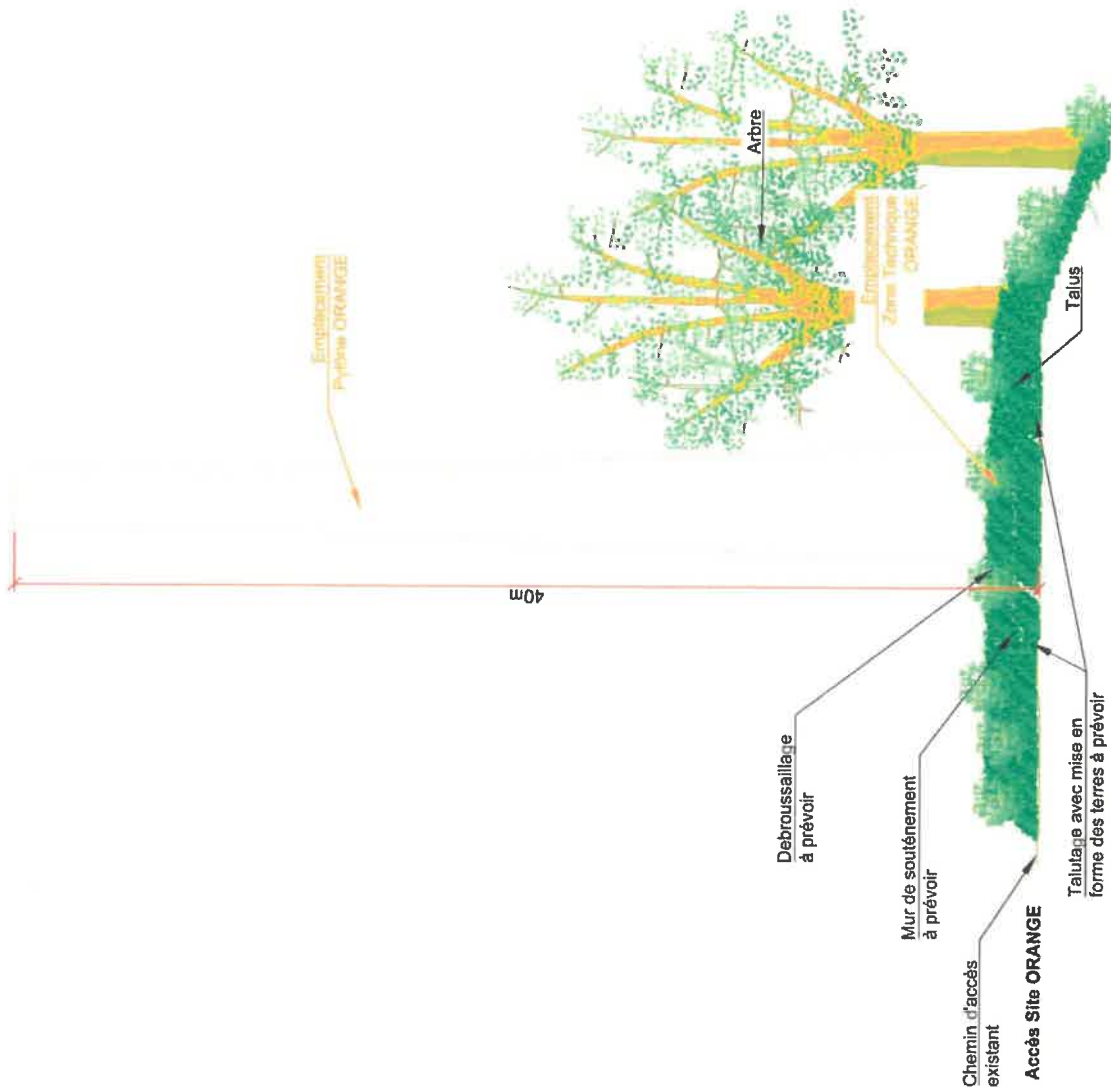
Ech. : 1/50 0 0.5 1m				orange										Vue en plan état existant ND_RS_NANCROIX_ORF										E D C B A Ind																																																																																																																																																																																																																																																					
--	--	--	--	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--	---	--



Vue en plan - Etat projeté					orange			
ND_RS_NANCROIX_ORF								
Etat du dossier	Code NIDT	Code Site	Echelle					
FNS	00034869H1	N001143160	1/50					
Intr	Observation	Date	Entreprise	H.S				
A	AMENAGEMENT U900L700L800	27/11/2020	SNEF	H.S				
B								
C								
D								
E								

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE D'ORANGE IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION

+1506.00m NGF
+40.00m Pylône



+1466.00m NGF
+00.00m Sol

Ech. : 1/200



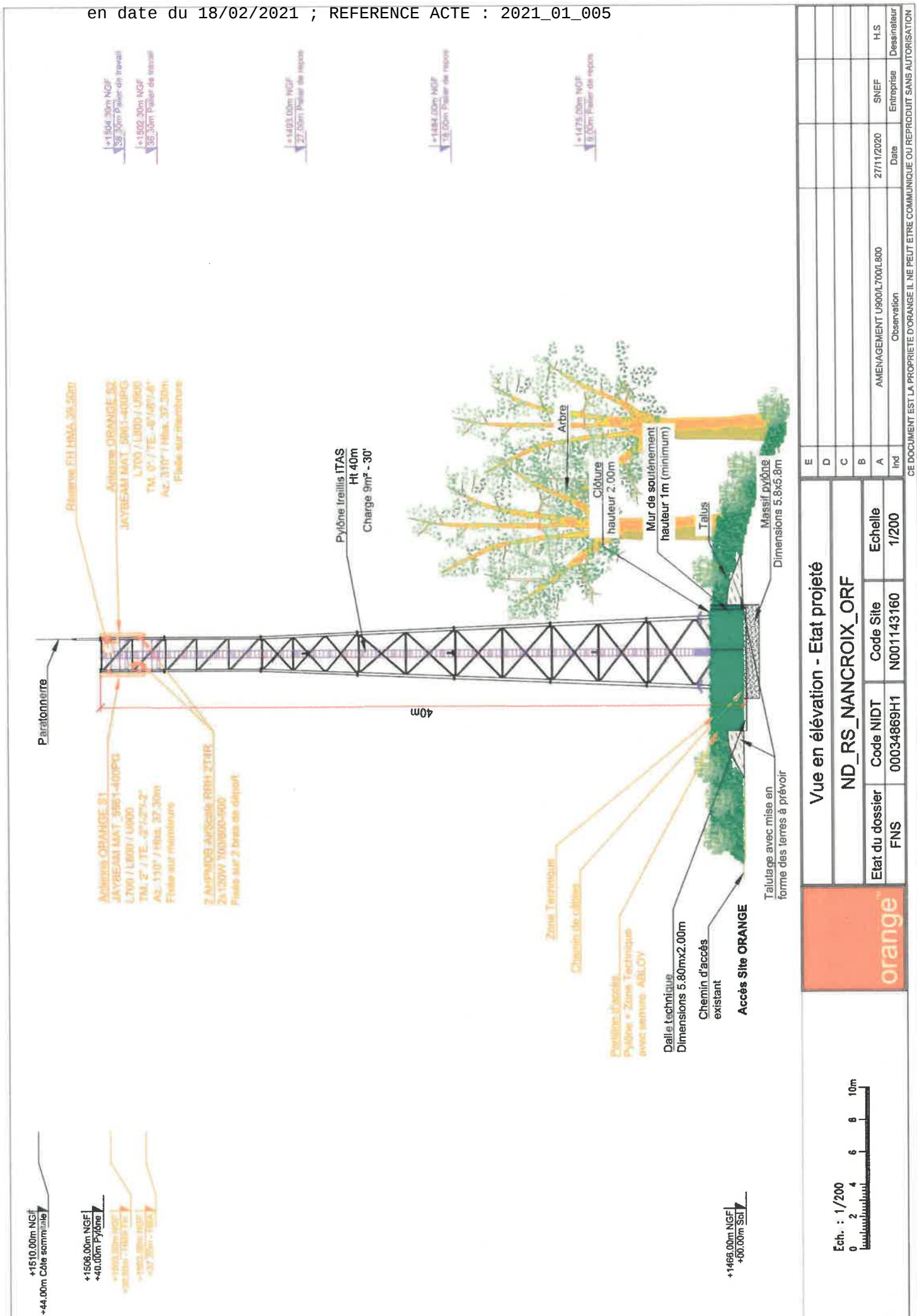
Vue en élévation - Etat existant

ND_RS_NANCROIX_ORF

Etat du dossier	Code NIDT	Code Site	Echelle
FNS	00034869H1	N001143160	1/200

E	D	C	B	A	Ind	Observation	Date	SNEF	H.S
						AMENAGEMENT U900/L700/L800	27/11/2020	Entreprise	Destinataire

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE D'ORANGE IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION



Vue en élévation - Etat projeté				E	
ND_RS_NANCROIX_ORF				D	
				C	
				B	
				A	
				Ind	
				Observation	
				Date	
				Entreprise	
				H.S	
				Dessinateur	

Nom site : ND_RS_NANCROIX_ORF
Code site : 34869H1

ANNEXE III

INFORMATIONS PRATIQUES

Références à rappeler

Nom et adresse du site : **ND_RS_NANCROIX_ORF**

lieu-dit « Le Grand Bois » – 73210 PEISEY -NANCROIX

Code NIDT du site : **34869H1**

Pour nous contacter :

- 1) Gestion de votre contrat, modification de coordonnées, facturation :

 ORANGE UPR Sud-Ouest Service Relation Bailleur 1 avenue de la Gare 31128 PORTET SUR GARONNE Cedex	 0 800 835 841 Service à appel gratuit choix 1 et 2 8h à 12h et 13h30 à 17h	 uprso.relationbailleur@orange.co m
---	--	--

- 2) Exploitation et maintenance des sites 24h/24 7j/7 :

 0 800 835 841 Service à appel gratuit choix 3 8h à 12h et 13h30 à 17h 0810 358 300 en dehors heures ouvrables	 <i>Pour les départements 01-03-07-15-26-38-42-43-63-69-73-74 :</i> uprse.pmpnord@orange.com <i>Pour les départements 04-05-06-13-20-83-84 :</i> uprse.pmpsud@orange.com
---	--

Si offre VIP, rajouter :

- 3) Service Clients VIP pour toute question relative à l'offre mobile, pour toute modification des conditions de l'offre bailleur (abonnement) : Cellule VIP de Bordeaux au 3900 ou [vip@ Orange.com](mailto:vip@Orange.com)

Interlocuteurs propriétaire :

- 1) Suivi administratif / Facturation :

Madame / Monsieur : **à déterminer**

Téléphone : **04 79 07 92 33** @mail : mairie@peisey-nancroix.fr

Adresse : **rue de l'École des Mines – 73210 PEISEY-NANCROIX**

- 2) Suivi technique :

Madame / Monsieur : **à déterminer**

Téléphone : **04 79 07 92 33**

Adresse : **rue de l'École des Mines – 73210 PEISEY-NANCROIX**

- 3) Accès :

Madame / Monsieur : **à déterminer**

Téléphone : **04 79 07 92 33**

Adresse : **rue de l'École des Mines – 73210 PEISEY-NANCROIX**

- 4) Conditions d'accès :

Installation d'une boîte à clefs normalisée Orange dans la clôture du site

Nom site : ND_RS_NANCROIX_ORF
Code site : 34869H1

ANNEXE IV

ETAT DES LIEUX



Nom site : ND_RS_NANCROIX_ORF
 Code site : 34869H1

	R.A.S	Existant		Propreté		OBSERVATIONS
		OUI	NON	OUI	NON	
Aspect général du terrain		✓		✓		Terrain délaissé, derrière butte de terre « par-éboulement »
Clôture			✓			
Plantation		✓		✓		Arbres (sapins) à proximité
Nature du sol		✓		✓		terre
Construction	✓		✓		✓	RAS
Autres	✓					RAS

Le présent état des lieux contradictoire a été dressé en autant d'exemplaires que de parties à la convention.

Fait à **PEISEY-NANCROIX**, le /2021

Le(s) PRENEUR(S) ou son (ses) mandataire(s)
mandataire(s)

Signature précédée du nom du signataire
 et de la mention « certifié exact ».

Le(s) BAILLEUR(S) ou son (ses)

Signature précédée du nom du signataire
 et de la mention « certifié exact »

Nom site : ND_RS_NANCROIX_ORF
Code site : 34869H1

ANNEXE V **LES ANTENNES-RELAIS ET LA SANTE**

Cette annexe peut être amenée à évoluer en fonction des futures réglementations.

La multiplication rapide des antennes relais de téléphonie mobile accompagnant le déploiement de la téléphonie mobile a pu susciter dans la population des interrogations sur les effets éventuels sur la santé desdites antennes relais.

ETAT DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES:

A ce jour, l'expertise scientifique nationale et internationale ne conclut pas à l'existence de risques sanitaires liés à une exposition aux champs électromagnétiques émis par les antennes-relais de téléphonie mobile, dès lors que les valeurs limites d'exposition du public sont respectées.

Aide-mémoire n°304 de l'OMS de mai 2006 Champs électromagnétiques et santé publique, stations de base et technologie sans fil :

« Compte tenu des très faibles niveaux d'exposition et des résultats de recherche à ce jour, il n'existe aucun élément scientifique probant confirmant d'éventuels effets nocifs des stations de base et des réseaux sans fil pour la santé »

Avis du Comité des risques émergents et nouveaux (SCENIHR, comité scientifique indépendant mis en place par la commission européenne pour la conseiller) de février 2015 :

« Selon les résultats des recherches scientifiques actuelles, aucun effet néfaste sur la santé n'est établi si l'exposition reste inférieure aux niveaux fixés par les normes en vigueur, »

Cet avis confirme les avis précédents du SCENIHR du 19 janvier et du 6 juillet 2009 et tiennent compte de plus de 700 études publiées depuis 2008

ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) rapport sur les radiofréquences Octobre 2013. Dans son communiqué de presse, l'ANSES énonce :

« L'Anses publie ce jour les résultats de l'évaluation des risques liés à l'exposition aux radiofréquences sur la base d'une revue de la littérature scientifique internationale, actualisant ainsi l'état des connaissances publié en 2009. Cette actualisation ne met pas en évidence d'effet sanitaire avéré et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population »

Fiche antenne relais de téléphonie mobile janvier 2017 du gouvernement

« Les conclusions de l'évaluation des risques ne mettent pas en évidence d'effets sanitaires avérés... Compte tenu de ces éléments, il n'apparaît pas fondé, sur une base sanitaire, de proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition pour la population générale »

Par ailleurs, les dernières campagnes de mesures de l'ANFR (Agence Nationale des fréquences) montrent que l'exposition des antennes restent très faible au regard des valeurs limites fixées par la réglementation.



Pour plus d'informations se reporter au site <http://www.radiofréquences.gouv.fr/>

LA REGLEMENTATION APPLICABLE

Les limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques : le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 transpose en droit français la recommandation du Conseil de l'Union Européenne du 12 juillet 1999 elle-même basée sur les seuils publiés par la commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP).

Nom site : ND_RS_NANCROIX_ORF

Code site : 34869H1

Mai 2017 - Note interministérielle du 9 mai 2017 relative à l'implantation ou la modification substantielle d'une antenne relais

Cette note rappelle les dispositions applicables en matière d'implantation des installations radioélectriques ainsi que les modalités d'utilisation du dispositif de surveillance et de mesure de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques. Elle rappelle également les travaux de l'Anses concernant l'état des connaissances sanitaires sur les radiofréquences. Elle vise à faciliter la mise en œuvre des textes d'application de la loi n°2015-136 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques lors de l'implantation ou de la modification substantielle des installations radioélectriques soumises à autorisation ou avis de l'ANFR.

La note : <http://circulaires.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&retourAccueil=1&r=42246>

Décret 2016-1074 du 3 août 2016 transposant la directive 2013/35/UE sur la protection des travailleurs exposés aux champs électromagnétiques

Les employeurs doivent respecter les règles définies par le décret relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux champs électromagnétiques émis par les équipements électriques et électroniques présents dans les entreprises.

Le décret définit les règles de prévention contre les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs exposés aux champs électromagnétiques, notamment contre leurs effets biophysiques directs et leurs effets indirects connus. Il vise ainsi à améliorer la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, qui reposait jusqu'alors sur les seuls principes généraux de prévention, et intègre une approche graduée des moyens de prévention et du dialogue interne à mettre en œuvre en cas de dépassement des « valeurs d'action » et des « valeurs limites ».

L'employeur doit évaluer les risques de dépassement de ces valeurs limites pour les salariés exposés à des sources de rayonnement électromagnétiques ; Pour cela, il s'appuie sur les données fournies par le fabricant d'équipements de travail, l'opérateur de communication électronique, l'installateur...

A noter, toutefois que compte-tenu des différences entre les valeurs limites applicables au public et celles qui concernent les salariés, un équipement, installé dans une entreprise, conforme à un usage public (qui donc ne soumet pas l'utilisateur à une exposition au-delà des valeurs limites applicables au public) ne peut entraîner aucun risque de dépassement des valeurs limites travailleurs puisque les premières sont très sensiblement inférieures aux secondes.

L'employeur peut toujours aussi vérifier sur le terrain, à ses frais, le respect des valeurs limites par une mesure de champ électrique effectuée, de préférence, par un laboratoire accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

LA MESURE DES NIVEAUX D'EXPOSITION

Les mesures pour le public sont effectuées par des laboratoires privés accrédités par le COFRAC selon un protocole technique de l'ANFR (art. D100 et D101 du code des postes et des communications électroniques).

Afin de renforcer la transparence et l'indépendance du financement des mesures d'exposition du public aux ondes électromagnétiques, toute personne peut faire mesurer l'exposition aux ondes électromagnétiques aussi bien dans les locaux d'habitation que dans des lieux accessibles au public (parcs, commerces...). Cette démarche est gratuite.

- La personne qui souhaite faire réaliser une mesure remplit un formulaire de demande, téléchargeable sur le site internet www.service-public.fr.
- Elle doit impérativement faire signer ce formulaire par un organisme habilité par le décret n° 2013-1162 du 14 décembre 2013: collectivités locales (communes, groupements de communes...), agences régionales de santé, certaines associations agréées par le ministère de l'environnement ou le ministère de la santé...
- Elle transmet ensuite la demande à l'ANFR qui dépêche un laboratoire accrédité et indépendant pour réaliser la mesure.

L'ANFR met à la disposition de toute personne un outil officiel, Cartoradio qui permet, d'une part, de connaître l'emplacement des stations radioélectriques et, d'autre part, d'avoir accès, pour un site donné, aux résultats des mesures de champs électromagnétiques synthétisés par une fiche de mesures. Pour accéder aux résultats, l'utilisateur renseigne une adresse ou zoome sur la carte.

Pour accéder à Cartoradio, nous vous invitons à suivre le lien suivant : www.cartoradio.fr

LES ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ ORANGE

La Société Orange a décliné ses engagements relatifs aux ondes radio autour de plusieurs axes :

- une communication transparente
- le respect des réglementations pour les antennes relais et mobiles
- la contribution à l'effort de recherche
- la promotion des bons usages du mobile
- une politique groupe sur les ondes radio au travail

Le site du groupe Orange et les ondes radio : <http://www.ondes-radio.Orange.com/fr/Accueil>

Le site Bien vivre le digital : <https://bienvivreledigital.Orange.fr>

Nom site : ND_RS_NANCROIX_ORF
 Code site : 34869H1

ANNEXE VI

MATRICE CADASTRALE

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Page 1 of 1

ANNEE DE MAJ		2019	DEP DIR		710	COM	07 PISEY-NANCROIX				TRES		002	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ					NUMERO COMMUNAL		00000
Propriétaires		PDC D39 COMMUNE DE PISEY NANCROIX BOIS RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER																			
LA MAIRIE		RUE DE L'ÉCOLE DES MINES 71210 PISEY-NANCROIX																			
PROPRIÉTÉS NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION										LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOL	N° PARC PRIM	PROF	S TAR	SUF	GROS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
71	O	01		LE GRAND BOIS	0070	0000	1	1974		00	01		254 75 90	3995,32	C	TA		1199,00	25		
															GC	TA		1199,00	25		
															C	ER	22	1199,00	25		
															GC	ER	22	1199,00	25		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Nom site : ND_RS_NANCROIX_ORF
Code site : 34869H1

ANNEXE VII

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPALE